



Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 074-267410207-20240502-DEC_2405_0292-CC

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 02/05/2024

DEC_2405_0292

FINANCES

OBJET : Centre Communal d'action Sociale : Pack assistance Confort

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,
Considérant la nécessité d'avoir à disposition un pack de 5 jetons permettant la réalisation de prestations à distance ponctuelles prépayées non contenues dans le contrat de maintenance,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

DÉCIDE

Article 1 : La signature du devis DC24001824 avec la société ARPEGE ayant pour objet l'achat d'un Pack Assistance fonctionnelle dont le montant de la prestation s'élève à 900€ T.T.C pour 5 jetons et une validité de consommation de 2 ans à partir de la commande.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Trésorière Principale des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 02/05/2024

Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.